

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

DECISION

DEC/2024/DG/91

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt pour la population de disposer d'un espace dédié à la crèche des Petits Tambours,

Considérant la possibilité pour l'Espace de Vie Saint Exupéry de se consacrer à cette mission,

Considérant la disponibilité des locaux Bournazel aux horaires correspondants,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'utilisation des locaux du site BOURNAZEL par l'espace de vie Saint Exupery suivant les termes de la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hem, le 27 mars 2024

Francis VERCAMER



Maire de HEM
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

